



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 31485

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur l'obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés. Cet objectif semblant loin d'être atteint dans la fonction publique, il lui demande de lui fournir le pourcentage précis de travailleurs handicapés dans tous les services dont elle a la responsabilité.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme et renforce les dispositions antérieures relatives au recrutement et à l'insertion des travailleurs handicapés. Ce texte étend au secteur public les contraintes appliquées depuis 1987 au secteur privé. Le non-respect du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration se traduit depuis le 1er janvier 2006 par le versement d'une contribution financière au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le ministère du logement et de la ville et le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville travaillent en étroite collaboration avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), qui assure l'ensemble de la gestion des personnels (fonctionnaires, contractuels et vacataires). Le ministère du logement et de la ville n'a donc pas sur ce plan de données spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31485

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Politique de la ville

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8313

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11186